

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 23 décembre à dix-huit heures

DATE D'AFFICHAGE
17 décembre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. REGAERT Bruno Maire, M. BACHELET Adjoint, M. MARNAT, M. BOULANGER Conseillers municipaux

EN EXERCICE 7

pouvoir : M. COSSARD donne pouvoir à M. REGAERT
M. VIVIER donne pouvoir à M. BACHELET

PRESENTS 4

Absente : Mme. BOULANGER Corinne

VOTANTS 6

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. BOULANGER Freddy

Objet : avis sur le projet du plan des mobilités en ile de France arrêté par le conseil régional

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des transports, et notamment son article L1214-25

Vu la délibération d'Ile de France Mobilités n°2000525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du plan de déplacements urbains d'ile de France (PDUIF) et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en ile de France.

Vu la délibération d'ile de France Mobilités n°20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'ile de France d'arrêter le projet de plan de mobilités ile de France 2030

Vu la délibération du conseil régional d'ile de France n°CR2024-002 du 27 mars 2024 arrêtant le projet de plan des mobilités en ile de France 2030

Considérant les courriers du Conseil régional des 5 juin et 10 septembre 2024 sollicitant un avis de la commune sur le projet de plan des mobilités en ile de France arrêté

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a également été sollicitée pour émettre un avis au vu de ses compétences

Considérant les remarques et propositions émises par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable avec réserves sur le projet de plan des mobilités en ile de France arrêté par délibération du conseil régional d'ile de France du 27 mars 2024

DEMANDE à la région ile de France de prendre en considération les remarques et propositions émises par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

AUTORISE ET DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et signer tout document relatif à ce dossier et soumettre la délibération au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.



Vaudherland, le 24 décembre 2024

Le Maire

REGAERT Bruno

Délibération rendue exécutoire le conformément aux dispositions des articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens »

Article R421-1 du code de justice administrative « juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.